

Arrêté municipal temporaire 25-DST-049

Réglementation du stationnement et de la circulation

LEVÉE DE BELLE POULE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2011 réglementant de manière permanente la circulation et le stationnement levée de Belle Poule en conséquence de son inscription dans le cadre du circuit interrégional « Loire à vélo » ;

Vu la demande formulée le 13 février 2025 par l'entreprise **FREYSSINET sis rue de la Vaserie – CS 14214 – 44342 BOUGUENNAIS Cedex**, pour procéder à des travaux de relevés sur les caniveaux **levée de Belle Poule** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur cette voie pendant le déroulement des opérations ;

Arrête

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de 8h00 à 16h00, le mardi 4 mars et mardi 11 mars 2025**.

Article 2 – Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 décembre 2011 interdisant la circulation de tout véhicule sur la levée de Belle Poule, à l'exception des vélos et rollers, cavaliers et véhicules tractés par un quadripède ainsi que les riverains, secours et services, les véhicules et engins de l'entreprise **FREYSSINET** seront autorisés à emprunter cette levée pour effectuer lesdits travaux ; de même, les véhicules et engins de l'entreprise seront autorisés à stationner et manœuvrer au droit du chantier.

Article 3 - Les droits des riverains de la voie sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé pour les services de secours et de sécurité.

Article 4 – La fourniture et la mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **FREYSSINET** chargée des travaux, à défaut de quoi leur responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident. De même, le retrait de tout dispositif de signalisation sera effectué par l'entreprise **FREYSSINET** dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

Article 5 – L'entreprise assurera l'affichage du présent arrêté dès son arrivée sur le site (hors support du domaine public), de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif, et de telle sorte qu'il soit lisible dans son intégralité par tous.

Article 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **FREYSSINET**.

Article 7 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 24 février 2025

Pour le Maire et par délégation
L'adjoint en charge des Travaux
Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 26/02/2025
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE